

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier

Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'activités, à 19h15, à titre exceptionnel (mesure COVID19), sous la présidence de Madame Chantal DOYEN MORANGE.

Date de convocation : 26.01.2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHÈRE, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, Mme Viviane MALIVERT, M. Philippe MARCOMBE, Mme Annie VIGREUX, M. Christophe BARBARI, M. Yann CHOPINET.

Absents : Mme Elodie PERONNEAU a donnée pouvoir à Mme Chantal BESSON, M. Jean-Paul RABAUD a donnée pouvoir à Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Wilfried BEAUZIL a donnée pouvoir à M. Jean-Luc TRESTA.

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

OBJET : PRÉSENTATION DU CONCEPT D'ÉPICERIE EN LIBRE SERVICE

Madame le Maire présente Monsieur GRAMMATICO venu présenter son concept d'épicerie libre-service « API » créé par deux Charentais.

Il consiste à implanter sur la commune une épicerie en accès 24h/24 et 7j/7 proposant 700 références (pas d'alcool) aux prix pratiqués en supermarché.

L'entrée dans le magasin s'effectue via un QR code ; le paiement via une caisse automatique.

La cible visée sont des communes rurales dont le supermarché le plus proche est à plus de 12 minutes. L'objectif est de faire des regroupements en grappe de 5 magasins. Ce qui permet de faciliter les réapprovisionnements et l'entretien des points de vente.

Le magasin, d'une superficie d'environ 105m² est facilement démontable si le chiffre d'affaires prévisionnel n'est pas atteint au bout d'une année.

La commune doit mettre à disposition un terrain pour implanter la structure ainsi le réseau internet et électrique.

Le Conseil municipal après débat n'a pas d'avis tranché. Il est convenu qu'une décision sera prise lors du prochain Conseil.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Concernant l'installation d'un poste Enedis au lieudit « les plats » parcelle ZT-43. Un acte de transfert sera réalisé par SEGAT. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte s'y référant.

Le Conseil municipal accepte.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR CRÉATION D'UN CITY STADE

Considérant la délibération du 18 novembre 2021 portant sur la demande de subventions pour le projet de City Stade.

Madame le Maire expose que l'ANS ne subventionnera pas le projet. Il convient donc de rechercher d'autres fonds et propose de solliciter le Département.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

Plan de Financement

DÉPENSES HT		RESSOURCES	
Plateforme multi sports	23 324,00 €	DETR et DSIL	32 523,60 €
Équipement city stade	49 726,00 €	DÉPARTEMENT	14 000,00 €
Pare ballons	8 259,00 €	GRANDANGOULÊME	16 261,80 €
		Autofinancement sur fonds propres	18 523,60 €
TOTAL	81 309,00 €	TOTAL	81 309,00 €

Madame le Maire demande l'autorisation de signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE BIODÉCHETS de GRANDANGOULÊME

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Ainsi, le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes de Grand Angoulême relatif à la collecte et au traitement des biodéchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

La commune d'Asnières-sur-Nouère est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des

procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Madame le Maire propose de délibérer.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de Grand Angoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.
- **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention pour l'aménagement de sécurité au lieu-dit « Chez Veau » doit être signée.

Madame le Maire précise que cette convention concerne la création d'un plateau surélevé sur le domaine public départemental RD115 dans l'agglomération « Chez Veau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de mise à disposition

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION » DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2021-2022 »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention de délégation de compétences- transports scolaires pour l'année 2021-2022 doit être signée avec Grand Angoulême,

Madame le Maire précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune exerce la compétence déléguée pour le compte de GrandAngoulême.

Madame le Maire informe que celle-ci est conclue pour l'année scolaire 2021-2022, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La participation financière de Grand Angoulême pour la commune s'élève à 10 345.89 € versée en trois fois à la fin de chaque trimestre scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention délégation de compétences transports pour l'année 2021-2022 ainsi que tous les documents s'y réfèrent et propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention délégation de compétences transports pour l'année 2021-2022 » ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges, s'est réunie le 6 décembre 2021.
Le montant des attributions de compensation au titre de 2021 et de 106 845,95 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06/12/2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Madame le Maire propose de délibérer.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

OBJET : FERMAGE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage concernant le terrain communal affermé à M. Serge ROY et ce pour l'année 2021.

Madame le Maire précise que l'indice de fermage 2021 est de 106.48 soit une augmentation de 1.09 € par rapport à l'indice 2020, et que le montant du fermage se calcul ainsi :

Loyer de l'année précédente X indice de l'année en cours / indice de l'année
(113*106.48/105.33)

Soit concernant le fermage de M. Serge ROY un montant de 114, 23€ (cent quatorze euros vingt-trois centimes) arrondi à 114 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant du fermage pour l'année 2021.
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à ce sujet.

OBJET : FIXATION TARIF LOCATION SALLE SOCIO CULTURELLE

Madame le Maire informe que les documents liés à la location de la salle socioculturelle ont été revus (contrat de location, règlement d'utilisation et état des lieux). Au vu des coûts de fonctionnement il convient de s'interroger sur les tarifs de location. Afin de faire une proposition cohérente, il est décidé d'étudier les tarifs de communes alentour et de délibérer lors d'un prochain Conseil.

OBJET : RESTITUTION CAUTION

Considérant le départ du locataire, M. Stanislas CAILLER, de l'appartement situé au 34 rue Armand Mesnard au bourg d'Asnières sur Nouère,

Considérant l'état des lieux établi à la sortie et sans aucune observation,
Il y a lieu de lui restituer la caution en totalité de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme

OBJET : RECRUTEMENT CDD

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle peut être confrontée à l'absence de personnel pour diverses raisons (maladie, maternité etc...)

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui donner autorisation pour procéder au recrutement de CDD pour le remplacement du personnel absent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de CDD pour pallier aux absences du personnel.

OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL POUR SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Afin de maintenir le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, il convient de renouveler le CDD de Madame LETIEVANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour 2022 le contrat de travail et toutes pièces s'y rapportant, avec Mme Isabelle LETIEVANT qui continuera d'assurer sa fonction pour 8h/mois.
Des heures complémentaires pourront lui être attribuées pour la mise en rayon des livres achetés dans l'année, sur une base de 8 heures maximum.

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de donner délégation de signature à Madame Marine ROBIN afin qu'elle puisse exercer toutes ses fonctions,

Madame le maire précise que les délégations de signature portent sur :

- l'état civil (article R.2122-10 du CGCT),
- l'urbanisme,
- la réception de courriers "type recommandé",
- authentification de signature.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** la délégation de signature.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de classe

Madame le Maire informe le Conseil qu'au vu des effectifs prévisionnels de la rentrée 2022, une fermeture de classe est envisagée. L'inspecteur est venu ce jour, un rapport sera prochainement envoyé.

Madame Le Maire indique avoir rédigé un courrier à l'attention de la Commission délibérante, argumentant la nécessité de maintenir toutes les classes, sur la base détaillant des naissances de 2019 à 2021, des constructions en cours, des permis de construire accordés et des projets de lotissement.

Travaux du Bourg

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Luc TRESTA il indique que les travaux d'enfouissement de réseaux vont débuter le 24 février pour une durée de 4 à 6 semaines, engendrant des fermetures de route et des déviations.

Les travaux d'aménagement de surface débuteront quant à eux le 2 mai.

Séance de cinéma

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré l'association « cinéma chez vous » qui propose des séances de cinéma à raison d'une par mois.

Les conditions sont la gratuité de la salle, l'implication d'une association locale qui s'occuperait de la préparation de la salle et de l'encaissement et reverse des entrées.

Les séances sont tarifées au prix de 5 € en plein tarif et 4 € en tarif réduit.

La commune devrait se munir d'un écran de « cinéma » adapté. Les 1ères séances pourraient se dérouler avec un écran mobile prêté par l'association.

Comité départemental LGV

Madame le Maire informe de la mise en place par la Préfecture d'un Comité Départemental LGV qui a pour mission d'étudier les problématiques de nuisances. La commune est concernée notamment par rapport à la sous-station électrique.

Étude de requalification de l'ancienne salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de requalification de l'ancienne salle des fêtes, les futurs ingénieurs de l'école CESI viennent le 22 février pour étudier les lieux et par la suite proposer un avant-projet sur la base d'un projet d'espace santé et bien-être.

Zone d'activités

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de mise en valeur paysagère de l'entrée de la commune au niveau de la zone d'activités a été demandée auprès de GrandAngoulême. Une nouvelle réunion a eu lieu le 21 janvier afin de relancer le projet qui tarde à prendre forme.

La bande du terrain concernée appartient à LISEA et pourrait être restituée à Grand Angoulême. Les Services Espaces Verts doivent faire une proposition de plantations.

Éclairage public

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Luc TRESTA qui informe du coût de l'éclairage public, Afin de maîtriser ces dépenses, il propose une diminution de l'amplitude horaire le soir en passant de 23 h à 22 h sauf en période de fêtes de fin d'année.

L'avis est plutôt favorable.

Questions diverses :

M. Christophe BARBARI indique qu'il a eu quelques retours sur l'enlèvement des sapins qui a eu lieu trop rapidement.

Madame le Maire indique que les travaux de réfection du chemin blanc limitrophe entre Asnières sur Nouère et St Genis de Hiersac sont en cours d'étude. Deux devis ont été réalisés. Une réunion sera programmée prochainement.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant la clôture de la séance, puis lève la séance à 21h30.